



Berne, le 21 avril 2008

N° 527.0-4/08.001

---

## Circulaire

D. 60

# Transfert des biens culturels; accord bilatéral avec l'Italie

---

**L'accord bilatéral entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République italienne concernant l'importation et le retour de biens culturels entre en vigueur le 27 avril 2008.**

Lorsque des biens culturels faisant l'objet de cet accord (voir l'annexe de l'accord) doivent être introduits dans le territoire douanier, la personne assujettie à l'obligation de déclarer doit prouver que les dispositions régissant l'exportation d'Italie sont respectées. Si l'Italie exige un permis d'exportation, celui-ci doit être présenté lors de la taxation du côté suisse.

Pour consulter le texte de l'accord et obtenir des renseignements sur l'assujettissement au permis en Italie, voir sous [OFC - Office fédéral de la culture - Transfert des biens culturels](#) (dès le 27 avril 2008).

Les chiffres 26.233 et 26.312 du D. 60 ainsi que le tarif électronique Tares seront adaptés à la prochaine occasion.